



Déclaration d'acquiescement ou opposition au jugement

Par **petitpierre**, le **20/07/2008** à **23:23**

Bonjour,

Nous avons eu deux audiences pour une procédure de divorce à l'amiable qui n'ont pas été validées par le juge faute d'une volonté commune des époux assez convaincante.

Nous avons donc demandé uune troisième audience mais notre avocat nous apprend que le jugement a été finalement prononcé sans notre présence et qu'il nous sera envoyé une déclaration d'acquiescement à signer ou bien il faut faire une opposition au jugement.

Quelles sont les démarches à suivre dans quels délais suivant le cas retenu?

Merci d'avance